

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00464

**MISE EN PLACE D'UNE ÉCOLE DES METIERS COMMUNE SAINT-ETIENNE
METROPOLE ET VILLE DE SAINT-ETIENNE - REMUNERATION DES
FORMATEURS INTERNES**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 décembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,
M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI,
M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171212-D2017004640-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171222

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 DECEMBRE 2017

MISE EN PLACE D'UNE ÉCOLE DES METIERS COMMUNE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET VILLE DE SAINT-ETIENNE - REMUNERATION DES FORMATEURS INTERNES

1°) Rappel et contexte :

La formation des agents est prise en charge majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ; elle peut être également mise en œuvre soit par des prestataires extérieurs (achat de prestation), soit par des formateurs internes.

Dans un contexte de réduction de l'offre de formation, il apparaît nécessaire de diversifier les modalités de formation proposée par le CNFPT aux agents territoriaux, notamment en ayant davantage recours à la formation interne. La formation interne permet une maîtrise des coûts de formation (par rapport au recours à un prestataire externe). Elle facilite en outre l'adaptation des contenus de formation au contexte et à la culture de la collectivité. Elle implique plus facilement les cadres et les agents dans la formation, et donne plus de souplesse dans les modalités de mise en œuvre.

Depuis 2003, la Ville de Saint-Etienne a structuré et mis en œuvre de dispositif de formation interne : l'École des Métiers. A cette occasion, et afin de garantir la qualité des formations dispensées, la Ville de Saint-Etienne a mis en œuvre une démarche qualité qui porte sur :

- le repérage des formateurs internes,
- la formalisation de l'ingénierie de formation,
- la formation des formateurs et leur accompagnement sur l'ingénierie pédagogique,
- l'animation du réseau des formateurs.

L'école des métiers est un dispositif reconnu depuis plusieurs années par le CNFPT qui en valide les actions en « formations de professionnalisation » (formations statutaires obligatoires).

De son côté, Saint-Etienne Métropole a également initié depuis 2013 un dispositif de formation interne, en particulier sur les champs de la sécurité, des marchés publics, des finances publiques.

A l'appui de ces expériences, la mise en place d'une école des métiers commune aux deux collectivités est envisagée

2°) Enjeux et objectifs :

Il s'agit de développer un dispositif de formation interne « école des métiers » commun à la Ville de Saint-Étienne et à Saint-Étienne Métropole pour :

- élargir l'offre de formation interne proposée dans les deux collectivités,

- ouvrir un espace d'échanges professionnels et de partage d'expériences entre les agents des deux collectivités construction du dispositif,
- garantir la qualité des formations internes mises en œuvre.

Chaque collectivité restera actrice de la mise en œuvre de ses propres actions dans le cadre d'une démarche commune, d'outils et de processus partagés garantissant la qualité des formations internes mises en commun.

3°) Contenu :

Les formations répondant à un besoin identifié et validé dans le cadre du plan de formation de l'une ou l'autre collectivité et remplissant les exigences de qualité définies pour les prestations rendues par l'école des métiers commune (la formation du formateur, la définition du besoin et du format, la conception, l'animation et l'évaluation de la formation...) pourront donner lieu à rémunération sous forme de vacation. Les services en charge de la formation sont garants du respect de ces critères.

La rémunération des formateurs internes s'effectuera pour une journée complète sur une base horaire de 6 heures par jour en face à face pédagogique. Cette rémunération comprend, outre le temps d'intervention et de suivi de l'action :

- les échanges avec les services en charge de la formation avant, pendant et après la formation ;
- les temps de préparation et de production des supports pédagogiques, la correction d'exercices, d'épreuves ou d'évaluation des travaux des stagiaires,
- le temps de réflexion, d'adaptation ou d'évaluation,

Les modalités de rémunération des formateurs seront établies sur les bases suivantes :

- rémunération horaire brute : 17,99 €,
- Forfait demi-journée (3H) : 53,97 €,
- Forfait journée (6 H) : 107,94 €.

Le formateur sera autorisé à intervenir sur son temps de travail pour former des agents de l'une ou l'autre collectivité dans le cadre d'un engagement tripartite conclu entre le service en charge de la formation, le formateur et son manager.

Le nombre de jours d'intervention par formateur est limité à 11 par an.

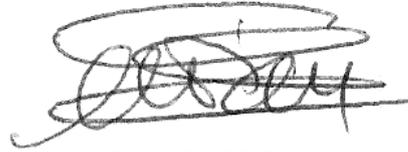
Le CTP consulté le 07/12/17 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise en place d'une Ecole des Métiers commune Ville de Saint-Etienne – Saint-Etienne Métropole,**
- **approuve le montant des vacations liées aux missions de formateur interne de l'école des métiers,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les lettres d'engagement individuelles nécessaires,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with a large loop at the top.

Gaël PERDRIAU